



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	03
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 18/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, MELINE, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOLAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR.

Absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, M. GABEAU, M. PREVOT.

Pouvoirs : M. GABEAU donne pouvoir à M. POUGET, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO. M. PREVOT donne pouvoir à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2023,

Vu la délibération n°-23 du 23 janvier 2023 portant adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Dans le cadre de l'adhésion, par la commune, au GIP RECIA et du développement des services numériques pour les collectivités, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré.

Ainsi, un outil numérique est proposé : l'Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public d'en bénéficier.

L'outil est dénommé primOT. Il s'agit d'un service numérique accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile sous forme de plate-forme.

Les services proposés par cette plate-forme sont variés : cahier de texte, atelier de création de contenus multimédias, livret scolaire, emploi du temps...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Il convient de proposer au Conseil Municipal le déploiement de cet outil novateur, simple d'utilisation dont l'ergonomie est adaptée au jeune public à l'école élémentaire Claude de Loynes. Le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.

L'engagement financier pour 3 ans, contractualisé dans la convention est de 594,17 €.

Le déploiement éventuel des autres écoles de la ville de St Cyr en val fera l'objet d'annexe(s) complémentaire(s) à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants ou tout acte afférent à cette affaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité.

Le Secrétaire de séance,




Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **25 JAN. 2023**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>